



Procédure de souscription au contrat d'investissement pour le livret d'épargne multi-supports à revenus garantis

Etape 1

Vous remplissez et signez le document suivant :

- Bulletin de souscription :
Vous devez être âgé, à la souscription, d'au minimum 18 ans.

Etape 2

Vous nous retournez par e-mail le bulletin de souscription, ainsi que les pièces suivantes :

- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport) du (des) souscripteur(s).
- Un justificatif de domicile.
- Un relevé d'identité bancaire sur lequel devront être versés les bénéfices.

Etape 3

- Après avoir validé votre dossier d'investissement auprès de la Banque de France, vous recevrez par e-mail, le relevé d'identité bancaire sur lequel vous effectuerez votre virement.
- A réception des fonds, le contrat d'investissement prend effet et vous recevrez par e-mail vos identifiants de connexion à votre espace personnel en ligne.

AXA PARTNERS - SAS au capital social de 35 050 000,00 €

51 Rue des 3 Fontanot, 92000 Nanterre, France - Tel : 01.79.73.35.43

RCS Nanterre 81377841200037

Conseil, services et solutions patrimoniales. Société de courtage d'assurance, garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances, enregistrée auprès de l'ORIAS, sous le n° 813778412.



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

1 Souscripteur et assuré

M Mme Mlle Nom : Prénom(s) :
Nom d'état civil de naissance (si différent) : Date de naissance :
Lieu de naissance / Dépt. : Pays : Nationalité :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Profession : Employeur :
Téléphone portable : Téléphone professionnel :
Adresse e-mail : Téléphone domicile :
Situation de famille du demandeur: Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Célibataire Veuf /veuve
Régime matrimonial (pour souscripteurs mariés uniquement) :
 Séparation des biens Participation aux acquêts Communauté universelle
 Communauté réduite aux acquêts Communauté de meubles et acquêts

Pièce d'identité présentée (joindre une photocopie du document au Bulletin de Souscription)

Titre: Carte d'identité (recto/verso) Passeport Carte ou titre de séjour
Date d'expiration : Délivré par : Délivré le :
Délivré à : Pays : N° d'identification :

2 Co-souscripteur (en cas de co-souscription uniquement)

M Mme Mlle Nom : Prénom(s) :
Nom d'état civil de naissance (si différent) : Date de naissance :
Lieu de naissance / Dépt. : Pays : Nationalité :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Profession : Employeur :
Téléphone portable : Téléphone professionnel :
Adresse e-mail : Téléphone domicile :
Situation de famille (le Co-souscripteur, résident fiscal français, doit être le conjoint du souscripteur ou son partenaire dans le cadre d'un PACS):
 Marié(e) Pacsé(e)

Pièce d'identité présentée

Titre: Carte d'identité (recto/verso) Passeport Carte ou titre de séjour
Date d'expiration : Délivré par : Délivré le :
Délivré à : Pays : N° d'identification :

3 Bénéficiaires en cas de décès

En cas de décès du souscripteur, sous un délai maximum de 14 jours ouvrés, le capital et les intérêts restants seront transmis aux bénéficiaires désignés (sans frais). Le versement du capital et intérêts de ce livret d'épargne ne rentrent pas en compte dans la succession de compte bancaire. Vos bénéficiaires, en cas de décès du souscripteur, seront à noter dans votre espace personnel en ligne.



4 Premier versement

Le Souscripteur souhaite effectuer un versement de : Euros.

Nom du (des) titulaire(s) du compte

Nom de la Banque

Taux de frais sur versement

Nous attirons votre attention sur le fait que le versement des intérêts peut s'effectuer de plusieurs façons. Veuillez choisir une des options ci-dessous:

Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

| Livret multi-supports Découverte | Livret multi-supports Intermédiaire | Livret multi-supports Dynamique | Livret multi-supports Pro |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Rendement annuel garanti 3.89% | Rendement annuel garanti 3.99% | Rendement annuel garanti 4.08% | Rendement annuel garanti 4.20% |
| A partir de 5.000 Euros | A partir de 50.000 Euros | A partir de 100.000 Euros | A partir de 250.000 Euros |
| 12 Mois | 12 Mois | 12 Mois | 12 Mois |
| Garantie totale des fonds | Garantie totale des fonds | Garantie totale des fonds | Garantie totale des fonds |
| Conseils et analyses | Conseils et analyses | Conseils et analyses | Conseils et analyses |
| Assistance plateforme | Assistance plateforme | Assistance plateforme | Assistance plateforme |
| Gestion pilotée | Gestion pilotée | Gestion pilotée | Gestion pilotée |

CONDITIONS GENERALES :

Fonctionnement :

Le livret d'épargne multi-supports peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe.

La date d'ouverture du compte à terme correspond à la date de réception des fonds du client sur le compte de la chambre de compensation.

La durée de ce contrat d'investissement est de 12 mois. Ce contrat est renouvelable pendant 8 ans. Ensuite, le taux sera réévalué à la hausse ou à la baisse.

Garantie :

Il n'existe aucun risque de perte en capital sur ce livret. Le taux de rendement sur ce contrat est fixe et garanti par AXA.

C'est le fond de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), institution de droit privée créée en 1999 et gérée par les banques partenaires aux fonds, qui est chargée de dédommager les souscripteurs à la demande de l'instance de régulation du secteur financier l'ACPR, lorsque AXA ne peut plus faire face à ses engagements.

La mission du FGDR consiste à protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier.

Les capitaux engagés chez AXA sont couverts par le FGDR, à hauteur de 100.000 Euros maximum, par contrat.

Chez AXA, le souscripteur peut détenir plusieurs contrats en simultané.

Frais :

Le taux de rendement est un taux net. Les frais d'entrées et frais de gestion de compte sont déjà inclus.

Avant le terme de son contrat d'investissement, le souscripteur peut effectuer un retrait partiel ou total de son capital investi. A ce moment précis, le capital retiré sera impacté par des frais de sorties qui sont évalués à hauteur de : 0.25%.

Clôture :

Avant le terme du contrat d'investissement, le souscripteur a la possibilité de clôturer son contrat à tout moment. Sous un délai légal de 7 jours ouvrables, les fonds sont versés sur le compte courant du souscripteur.

Afin de clôturer son contrat d'investissement, le souscripteur doit prévenir son conseiller financier AXA par courriel ou par téléphone.

Au terme du contrat d'investissement, le souscripteur a le choix entre 2 options :

- La première option est de renouveler le contrat d'investissement avec les mêmes garanties, au même taux de rendement.
- La seconde option donne la possibilité au souscripteur de récupérer la totalité de ses fonds (sans frais), dans le but de mettre un terme final à la collaboration avec AXA.

Fiscalité :

L'imposition sur les plus-values est prélevée à la source. Par conséquent, AXA régularise aux autorités financières françaises, l'imposition de ce livret d'épargne multi-supports.

Les intérêts produits par les sommes déposées sur le livret d'épargne multi-supports sont exonérées de CSG et CRDS.

Ces bénéfices ne subissent pas de double imposition, donc ces derniers ne sont pas à inscrire dans la déclaration d'imposition.

À chaque déclaration d'imposition, AXA envoie un feuillet financier aux autorités financières françaises et européennes afin de régulariser l'imposition de ce contrat d'investissement.



5 Dispositions légales

Le Souscripteur ou, en cas de co-souscription, chacun des Co-souscripteurs, certifie sur l'honneur que :
Sa résidence fiscale ou son lieu de résidence habituel est en Europe et confirme être un résident fiscal européen. Il s'engage, par les présentes, à informer AXA en cas de changement de son pays de résidence fiscale pendant la durée du contrat, les informations figurant dans le présent Bulletin de Souscription sont sincères, véritables et conformes à la réalité.

AXA est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du client...).

A ce titre, AXA est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R.561-18 du code monétaire et financier.

AXA est aussi tenue de déclarer en particulier :

- les sommes inscrites dans ses livres et les opérations portant sur des sommes qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.
- les opérations pour lesquelles l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif de l'opération demeure douteuse malgré les diligences effectuées au titre de l'obligation de vérification d'identité qui incombent à AXA.

Le Souscripteur ou, en cas de co-souscription, chacun des Co-souscripteurs, déclare être pleinement informé de ce qu'AXA est soumise, en sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes et notamment à l'obligation d'effectuer une déclaration de soupçon aux autorités compétentes en France et auprès du service TRACFIN (articles L.562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants du Code monétaire et financier).

AXA peut être obligé de demander une autorisation aux autorités de l'Etat avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou contre le financement du terrorisme. AXA, en raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations.

En application des articles L 312-4 à L 312-16 du Code Monétaire et Financier, les dépôts espèces et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par le Fonds de Garantie des dépôts et de résolution institué par les pouvoirs publics, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Conformément à l'article L 312-15 du Code monétaire et financier et à l'article 14 de l'Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, AXA peut être amenée à transmettre, à la demande expresse du Fonds de garantie des dépôts et de résolution, dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de sa mission, des informations nominatives ou chiffrées concernant le client.

Par ailleurs, le formulaire ci-après vous présente une information sur la garantie de vos dépôts. Ce formulaire fait partie des nouvelles obligations d'information qui sont demandées aux établissements financiers afin de mieux informer les clients sur la protection de leurs comptes (Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts).

INFORMATIONS GENERALES SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

| | |
|--|---|
| La protection des dépôts effectués chez AXA est assurée par : | Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) |
| Plafond de la protection | 100 000 € par déposant et par contrat* |
| Si vous avez plusieurs comptes chez AXA | Chaque contrat d'investissement possède une référence. Le souscripteur peut souscrire plusieurs contrats en simultané. Le plafond de garantie concernant les dépôts est évalué à hauteur de 100.000 Euros par contrat. |
| Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit : | Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, 21 jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de 21 jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016. |

Informations complémentaires : * Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement financier n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100.000 € par personne et par contrat d'investissement. Chez AXA, le client a la possibilité de souscrire plusieurs contrats d'investissement en simultané.



6 Signatures

Le Souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des Co-souscripteurs)

1. reconnaît :

- avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des conditions générales du présent Bulletin de Souscription.

2. déclare :

- que les renseignements portés sur ce présent Bulletin de Souscription sont sincères, véritables et conformes à la réalité.
- avoir expliqué à chacune des personnes dont les données personnelles ont été communiquées dans le présent ce contrat d'investissement, la raison de la transmission de ces données ainsi que l'utilisation qui pourra en être faite et déclare que chacune de ces personnes a donné son accord.

3. certifie sur l'honneur :

- que sa résidence fiscale ou son lieu de résidence habituel est en Europe.
- confirme avoir à la fois son domicile fiscal et sa résidence principale en France à ce jour et s'engage par le présent Bulletin de Souscription, à informer AXA en cas de changement de son pays de résidence fiscale ou de son pays de résidence principale pendant la durée du contrat.
- que les sommes qui sont ou seront versées par ses soins au titre de ce contrat n'ont pas d'origine délictueuse au sens des articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier, 324-1 et suivants et 421-2-2 et 421-5 du Code pénal et 415 du Code des douanes, relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et déclare être pleinement informé du fait qu'AXA est soumise, en sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes et notamment à une obligation de déclaration en cas de soupçon auprès du service TRACFIN.

Date :

Lieu :

Date :

Lieu :

Signature du Souscripteur
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Co-souscripteur
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

PARTIE RESERVEE AU CONSEILLER FINANCIER AXA

Nom et prénom du Conseiller Financier :

Adresse e-mail :

N° de téléphone :

Référence dossier :

Code Conseiller Financier :